

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Fête de la Science 2024 (4 – 14 octobre), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention aux porteurs de projets auvergnats de :

- 800 € à l'association Astu'Sciences ;
- 600 € au Collège Gérard Philipe ;
- 500 € € à l'École Lucie Aubrac de Cusset ;
- 300 € à Le Bouillon ;
- 800 € à l'Association la Brèche ;
- 600 € à Doct'Auvergne ;
- 1000 € à l'Association Family Social Club ;
- 1000 € à la Médiathèque Boris Vian de la Commune de Montluçon ;
- 1000 € à la Médiathèque du Bassin d'Aurillac de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- 1 000 € au Comité Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes
- 150 € à la Médiathèque des Jardins de la Culture de la Communauté d'Agglomération Riom Limagnes et Volcans ;
- 996,52 € à l'INRAE (Centre Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- 1000 € à la Médiathèque de Lezoux de la Communauté d'Agglomération Entre Dore et Allier ;
- 348,78 € à Paléopolis ;
- 600 € à l'Association Riomoise d'Astronomie ;
- 398,72 € à la Coopérative CRESNA ;
- 500 € à Vulcania.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 22 novembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*